



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

*Action Sociale d'Initiative
Académique (ASIA)*

**Aide à l'insertion professionnelle des
assistants d'éducation (ASEN), des AESH
et des agents contractuels de
l'enseignement public**

Le dossier complet est à adresser à :
DSDEN d'Ille-et-Vilaine
Service académique de gestion de
l'action sociale (SAGAS)
1 quai Dujardin
35000 RENNES

Département d'exercice :
22 29 35 56

DOSSIER 2016 DE DEMANDE DE PRESTATION

| Renseignements concernant le demandeur | | | | |
|-------------------------------------------------------|-------------|--------------|-----------|------------|
| Nom et prénom | | | | |
| Nom de jeune fille (pour les femmes mariées) | | | | |
| Date et lieu de naissance | | | | |
| Adresse personnelle complète | | | | |
| Téléphone personnel et adresse mail | | | | |
| Grade | | | | |
| Dénomination et commune de l'établissement d'exercice | | | | |
| Situation familiale | Célibataire | Vie maritale | PACS | Veuf/veuve |
| | Marié(e) | Divorcé(e) | Séparé(e) | |
| depuis quelle date : | | | | |

Avez-vous déjà déposé une demande d'aide au titre de cette action sociale d'initiative académique auprès de notre service : OUI NON

Avez-vous bénéficié d'une aide versée par un autre organisme pour la dépense engagée : OUI NON
Si OUI, par quel organisme : de quel montant :€.....

DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A LA DEMANDE :

- une copie du contrat en cours d'assistant d'éducation, d'AESH ou d'agent contractuel,
- une copie du dernier bulletin de salaire reçu,
- une copie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité,
- un relevé d'identité bancaire ou postale,
- une copie de l'avis d'imposition de 2015 (sur les revenus de 2014),

- pour une prise en charge de frais de déplacement :

une attestation de présence du demandeur mentionnant la date et le lieu du déplacement

le titre de transport (billet de train,...) comportant les nom et prénom du demandeur et le montant payé (si l'agent a utilisé un véhicule personnel pour se déplacer, l'aide sera versée sur la base du barème SNCF 2^{ème} classe)

- pour une prise en charge de frais d'inscription :

la facture acquittée mentionnant les nom et prénom du demandeur, le montant payé, les dates de la prestation (formation, VAE, bilan de compétences)

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements et pièces fournies.

Fait à, le.....

Signature :

La loi rend passible d'amende quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (article 441.1 du Code pénal).

BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE :

Les assistants d'éducation, les accompagnants des élèves en situation de handicap, les agents contractuels des établissements de l'enseignement public et des services administratifs de l'académie de Rennes, en contrat à durée déterminée (CDD d'au moins 6 mois), qui s'engagent dans une démarche d'insertion professionnelle et doivent faire face à des dépenses liées à cette démarche.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'ATTRIBUTION DE L'AIDE :

L'aide financière peut être attribuée pour la prise en charge des **frais de déplacement** ou des frais d'inscription engagés en 2016 par ces personnels en CDD d'au moins 6 mois qui sont relatifs à :

- un examen
- un concours
- un entretien d'embauche
- une formation *
- une validation des acquis de l'expérience (VAE) *
- un bilan de compétences *

* assuré(e) par un organisme agréé

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Etre sous contrat d'assistant d'éducation, d'accompagnant des élèves en situation de handicap ou d'agent contractuel au moment du dépôt de la demande et de l'engagement des frais.
- Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 14 000 €/an pour les frais engagés en 2016.

Comment calculer son quotient familial (QF) ?

Pour les frais engagés en 2016 : $\frac{\text{revenu brut global imposable année 2014}}{\text{nombre de parts fiscales 2014}}$

MONTANT DE L'AIDE ET MODALITÉS DE VERSEMENT :

- L'aide est liée aux frais réellement engagés. Plusieurs demandes peuvent être présentées.
- L'aide est limitée à 300 € par agent et par période de 12 mois.

Comme toute prestation d'action sociale, cette aide ne peut être accordée que dans la limite des crédits disponibles.